



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

du lundi 14 octobre 2019 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Michael ANDERSEN, Floriane ERMACORA, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Alain JAKES, Pascal LIENGME, Ariane de LISLE SARASIN, Laurence MISEREZ (présidente), Philippe MOREL, Alexandre OLTRAMARE, Catherine PICTET, Eric PROVINI, Christian SCHMITZ, Jean-Louis VAUCHER, Lorin VOUTAT, Pierre ZACHARIAS

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire
Mme Véronique LÉVÊQUE, adjointe
M. Hervé DESPLAND, adjoint

Excusés : M. Niccolò GORI

Procès-verbaliste : Mme Inès BURRUS

* * *

La Présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle excuse l'absence de M. GORI et le retard de M. VOUTAT.

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance du jour

La Présidente suggère de supprimer les points 5.5 et 5.7 de l'ordre du jour. Sur proposition du président de ladite commission, un double compte-rendu sera effectué durant la commission financière du 15.10.2019. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

Mme MISEREZ fait une remarque d'ordre général : le compte-rendu de la commission Sécurité et Mobilité (5 pages) est problématique car il y a des informations qui sont de l'ordre du procès-verbal, telles que des noms. Elle se demande si on a le droit de publier un tel document publiquement. C'est un problème récurrent et cette observation a déjà été communiquée à M. VOUTAT. M. SCHMITZ propose de retravailler ce procès-verbal et de supprimer les noms. Mme LÉVÊQUE remarque qu'il n'est pas juste de ne pas relater exactement ce qui a été dit lors d'un Conseil municipal. Les conseillers municipaux acquiescent. Cela dit, il est possible de caviarder les noms. Suite à la remarque de Mme LÉVÊQUE, Mme MISEREZ indique que le procès-verbal de la commission Sécurité et Mobilité ne va pas pouvoir être supprimé. M. SCHMITZ propose de ne pas approuver le procès-verbal de la séance du

23 septembre 2019 et suggère que M. VOUTAT retravaille son compte-rendu pour qu'il soit approuvable.

M. PROVINI remarque à la p.3 du procès-verbal que M. APOTHÉLOZ n'est pas orthographié correctement. De plus, il demande ce que le mot « écrêtage » signifie. Mme le Maire répond qu'il s'agit de la méthode utilisée : on prend dans chaque commune les plus aisées (pour Genève ce sont 14 communes) les revenus des meilleurs contribuables et en fonction du montant de ces revenus, on prélève un certain pourcentage qui va dans les charges contraintes. « Écrêter » signifie enlever. Ceci représente près de Fr. 900'000.- (20%) pour la commune de Vandœuvres en 2020. En 2021, ce montant s'élèvera à 50%. En somme, c'est de l'argent qui ne revient pas à la commune.

La Présidente propose de ne pas approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre, en demandant au président de la commission Sécurité et Mobilité de modifier son compte-rendu (en enlevant au moins les noms) pour qu'il soit réintégré par Mme BURRUS. Il sera approuvé lors de la prochaine séance et ne sera pas sur le site internet avant le mois prochain.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est refusé à l'unanimité (15 votants).

3. Communications du Maire et des Adjoints

Mme le Maire prend la parole.

Conférence de presse avec la Cour des comptes :

La conférence de presse avec la Cour des comptes a lieu demain à 9:00. C'est un moment qui est réservé à la presse. La presse et la mairie ont reçu le rapport et la synthèse vendredi. L'omerta sera levée demain à 11 :00. Sous « divers » lors de la commission administrative et financière, l'Exécutif pourra enfin briser le silence. Mme ERMACORA indique que le rapport sera publié sur le site de la Cour des comptes. La Tribune et le Temps sont d'autres sources d'information. Mme le Maire indique que « c'est un mauvais moment à passer. On pourra enfin aller de l'avant ».

Attribution des régies pour la gestion des bâtiments de l'Esplanade :

La procédure sur invitation a abouti et a permis l'attribution du mandat à la régie Bory. Cette dernière gère déjà les bâtiments du centre du village. La régie Schmidhauser a, quant à elle, en régie les bâtiments anciens.

Emplois :

Mme le Maire indique que la mairie a publié dans la Tribune de Genève du 10.10.2019 sous la page emploi, une ouverture de poste pour un responsable technique communal. Elle remarque qu'une annonce similaire de la commune de Corsier a été postée à côté de celle de la commune de Vandœuvres aussi à 100%.

Mairie de la commune de Satigny :

La mairie de la commune de Satigny a souffert d'un incendie la semaine dernière. En quelques minutes, tout s'est effondré. Il y a des blessés parmi les pompiers. Mme le Maire a écrit au maire de Satigny qui lui a expliqué que la mairie était en travaux. Cela dit, les archives, en sous-sol, ont pu être protégées.

Cet évènement a interpellé Mme le Maire parce que la mairie de Vandœuvres a beaucoup de structures en bois. Mme le Maire rappelle l'odeur de brûlé lors de la séance administrative et financière qu'elle a

de nouveau sentie aujourd'hui. Il est temps de prendre des mesures pour avoir un éclairage et un chauffage adéquats. Mme le Maire se fait du souci notamment concernant les spots de lumière.

Licenciement du secrétaire général :

A la fin du mois de juillet, l'Exécutif a pu procéder au licenciement du secrétaire général. Ce dernier a fait opposition. Une procédure a été ouverte auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice. Mme MISEREZ demande quelle est la suite de la procédure. Mme le Maire répond qu'aucun délai n'a été donné. Elle informe les conseillers municipaux que la décision de licenciement est valable nonobstant recours, c'est-à-dire que le licenciement sera effectif à la fin du mois d'octobre, ensuite il n'y aura plus de versement de salaire.

Mme l'Adjointe prend la parole :

Sorties des Aînés :

En plus de l'offre des Automnales, qui aura lieu le mercredi 13 novembre avec un aller et un retour en car aux Automnales y compris un repas et une balade, il y aura aussi le mercredi 30 octobre une sortie du château de Penthes avec visite du château, apéritif et repas. Les deux sorties entrent dans le budget, notamment grâce à l'offre avantageuse pour la sortie des Automnales. Mme le Maire indique que c'est sa signature scannée qui apparaît sur la lettre de l'invitation nominative aux aînés. Elle précise que ce n'était pas du tout dans l'intention d'évincer Mme LÉVÊQUE et qu'elle n'y a simplement pas prêté attention dans la péripétie de tout ce qui était urgent à faire. Il aurait sûrement fallu y inscrire « les autorités communales ».

Marché de Noël :

Mme LÉVÊQUE en parlera au prochain Conseil municipal.

M. l'Adjoint prend la parole.

Conférences :

M. DESPLAND indique qu'une conférence sera organisée le 14 novembre avec un navigateur qui a fait le tour du monde en bateau solaire. C'est une conférence ouverte à la population. Tous les conseillers y sont conviés.

Esplanade :

Malgré la Cour des comptes, l'Exécutif fait le nécessaire pour que tout soit prêt au 1er décembre. Mme ERMACORA indique que samedi il y avait des ouvriers qui enlevaient des échafaudages.

4. Communications du Bureau

Mme MISEREZ a été contactée par M. Charles PICTET. Elle donne lecture du courrier de ce dernier :

« Chère Madame,

Je souhaite apporter une précision concernant le projet que la commune développe le long de la route de Meinier.

Le programme de ce projet a été mis au point par la commune elle-même.

La commune s'est attaché les conseils d'un organisateur pour le concours ainsi que d'une régie pour déterminer le nombre des logements par types.

Je n'ai eu que le rôle de présider le jury. Ma voix n'a été qu'une seule voix parmi celles d'un large jury qui a voté à l'unanimité pour le projet que vous achevez de réaliser.

+ de 80 projets ont été rendus. L'intégralité de ces projets ont respecté le cahier des charges et le cahier de répartition des types d'appartements.

Je ne saurais donc accepter que certaines personnes pensent me rendre responsable d'une organisation dont je n'ai pas été en charge.

En espérant que cette précision permette de lever ce malentendu.

Très cordialement
Charles Pictet »

M. PICTET a eu vent de certaines rumeurs qui circulaient dans la commune et au Conseil municipal selon lesquelles il serait responsable du fait que les appartements ne se louent pas. Mme le Maire a aussi reçu un téléphone de M. PICTET.

[M. VOUTAT rejoint la séance à 20:00].

Mme le Maire n'a jamais voulu rendre responsable M. PICTET de cette problématique car à cette époque on ne parlait pas du nombre d'appartements. Elle se doit de préciser que le concours date de 2010 et que c'est seulement dans les années 2014-2015 (lorsqu'il y avait le groupe de travail) qu'il a été question d'examiner le nombre d'appartements et leur typologie en fonction du plan financier que M. NAZ avait préparé. A l'époque la demande était différente d'aujourd'hui. C'est un constat, on ne peut pas revenir en arrière.

M. DESPLAND rectifie car il était membre du jury : 60 dossiers ont été rendus, dont 1 qui n'était pas recevable, ce qui fait 59 dossiers. Mme MISEREZ indique que cet email sera transféré à la procès-verbaliste car M. PICTET souhaite qu'il figure dans le procès-verbal.

Subvention pour le Track Cycling :

La Présidente informe que la commission Jeunesse et Sports a octroyé une subvention aux 4 jours de Genève track cycling au vélodrome de Genève. Dans le montant de la subvention de maillots, un repas pour 8 personnes est compris. Ce dernier aura lieu le vendredi 22.11. 2019. De la commission seules 3 personnes sont intéressées à venir dîner. Mme MISEREZ propose aux autres conseillers de se manifester pour réserver. Mme MISEREZ indique qu'elle vérifiera si ces informations sont correctes étant donné que la lettre peut prêter à confusion.

Sortie du Conseil municipal en hiver à Zermatt :

La Présidente indique que le week-end du 31.01 - 02.02 a récolté le plus de voix. C'est donc cette date qui sera retenue. M. ANDERSEN s'occupe de contacter les hôtels. Une seconde option serait le week-end du 20-22 mars, qui suit immédiatement le dimanche des élections communales. La Présidente demande de pré-réserver ces dates.

5. Comptes rendus des commissions

1. Aménagement du territoire – séance du 24 septembre 2019

Mme ERMACORA donne lecture du compte-rendu:

Lors de sa séance du 24 septembre 2019, Mme le Maire répond à la question d'un commissaire abordé lors de notre CATU 8 avril dernier et s'agissant du cheminement lié aux travaux du bas de la route de Pressy, face à l'école et devant un passage à piétons. Quant à l'inquiétude concernant les camions durant le chantier, Mme le Maire répond qu'elle a bon espoir que le cheminement piétonnier pourra passer par la maison Olivier. Par ailleurs, il faudra prendre des précautions dès lors que c'est un hangar dans lequel travaille un menuisier. Il faudra planter une haie et sécuriser l'accès au parking afin que les enfants puissent passer. Un autre problème concerne un chemin passant devant chez une de nos collègues qui est particulièrement étroit et qu'il est impossible que des enfants empruntent seuls. Elle a déjà pris contact avec l'OCT pour demander quelles mesures pourraient être prises pour élargir ce trottoir et le sécuriser. Ce n'est pas très simple mais une étude est en cours.

Des problèmes y afférents sont encore relevés, des propositions sont énoncées mais il restera néanmoins la problématique de l'entrée du chantier de la route de Pressy.

Mme le Maire observe que ce sujet sera traité en commission mobilité.

Un point de situation est demandé concernant le PDCom. Mme le Maire répond que des demandes de modifications ont été formulées par l'OCT en rapport aux charges de véhicules. Après lecture de ces demandes de modifications, elle a écrit à l'OCT, relevant que ce chapitre n'est plus à jour et lui a demandé de le corriger. L'Exécutif et le canton doivent aller de l'avant pour que le PDCom soit approuvé, car à part les remarques de l'OCT, aucune autre demande n'a été constatée. Le PDCom devrait ainsi entrer en vigueur rapidement.

Parcelle Gardy

La commission a pu ensuite prendre connaissance des plans des futurs aménagements de la parcelle Gardy.

Rappelons que l'autorisation préalable de construire était liée à une caserne intercommunale pour les pompiers, à la voirie et à une déchetterie.

Après un AIMP, le mandat a été attribué au bureau Comte, Berthelot et Neto qui travaille actuellement sur la DD. Le département a précisé à Mme le Maire que la demande définitive devra absolument être conforme à la demande préalable. Une requête d'un riverain, craignant le tourisme des déchets, souhaitait que la déchetterie soit déplacée le long du petit hangar est parvenue à la Mairie. Dans ce cas, il s'agira de déposer une demande complémentaire.

A cet égard, il est cependant constaté que sur les plans, la déchetterie avait déjà été déplacée. En revanche, pour que l'office des autorisations de construire approuve, il faudra démontrer que c'est réalisable, comme l'exigent la DGAN et l'OCT.

Elle explique ensuite aux commissaires l'emplacement des locaux des pompiers, de la voirie, des parkings et de la déchetterie ainsi que l'entrée ouverte pour tout le monde. Elle observe encore qu'il y a un sens de circulation et explique où se situe la rampe d'accès au sous-sol pour entrer dans le hangar dans lequel se trouvera du matériel de stockage et certains véhicules de service. A l'étage se trouveront un bureau, une cuisine et une salle de réunion. Par ailleurs, elle explique encore que la place de travail du futur technicien et de notre APM se situera, en principe, dans la maison Olivier. Elle confirme encore à un commissaire que la nouvelle déchetterie remplacera celle située près du manège. Les commissaires demandent que le matériel de la déchetterie soit enterré afin de faciliter son accessibilité. A une autre question, il est confirmé que sur le site de la parcelle Gardy, il y a encore de la marge pour agrandir en cas de besoin, notamment dans le hangar, mais en revanche, la ferme qui sera rénovée et réhabilitée ne pourra jamais s'agrandir. Enfin, le budget du projet a été estimé à CHF 4,5 millions, quant

au planning, Mme le Maire relève que si la demande d'autorisation est accordée, l'exécution de l'ouvrage se déroulera de 2021 à 2022.

Budget 2020

Le point suivant concerne le PB 2020. S'il n'y a pas besoin d'un budget spécifique, il est rappelé qu'un montant de CHF 7'000.- y est inscrit pour un soutien à GENILEM ainsi qu'un autre de CHF 30'000.- pour des honoraires externes.

Dossiers DD en cours ou récents (depuis mars 2019)

Nous passons ensuite aux demandes d'autorisations de construire sur la commune. L'exécutif a pris connaissance de 13 dossiers. Il a préavisé favorablement 2 requêtes, 1 favorable sous certaines conditions, et son préavis a été défavorable pour dix d'entre eux. Je ne rentre pas dans le détail, dès lors que tous les commissaires ont reçu le PV de la CATU.

Motion PLR – modification de l'art.59 al.4, lettre A LCI

Un commissaire relève que malgré ces nombreux dossiers, ce n'est que la partie émergée de l'iceberg, que les maisons individuelles sont appelées à être remplacées par des habitats groupés. Un autre observe qu'une motion PLR a été déposée, cette dernière visant la modification de l'art.59 al.4. lettre A de la LCI. Une discussion s'instaure sur ce sujet et chacun peut alors s'exprimer.

Esplanade

Un point de situation est fait sur le chantier de l'Esplanade. Mme le Maire informe que le délai du 1er décembre est maintenu. L'entreprise JAQUET a obtenu le mandat pour les aménagements extérieurs. Durant les visites il a été constaté des défauts, des choses inacceptables contre lesquelles ils essaient de lutter, les appartements ne sont pas parfaits mais pas non plus désagréables à vivre.

Un commissaire souligne que seul, un tiers des logements est loué. Pour mémoire, il y avait 180 inscrits, après consultation 150 ont manifesté leur intérêt d'autres n'ont pas répondu. Finalement, 56 dossiers ont été étudiés. Il est ajouté que la typologie des logements choisie pour les appartements n'est plus celle qui correspond aux demandes d'aujourd'hui.

Quant à la conciergerie, elle sera externalisée et gérée par la régie ayant obtenu le mandat suite à un AIMP.

Plusieurs personnes se sont enquis afin de savoir si les parkings des nouveaux bâtiments auront des problèmes d'eau. Le parking a été inondé le 15 juin, jour de la tempête qui s'est abattue sur Genève. Un commissaire observe que lorsque le CM avait été visiter le chantier, il y avait déjà de l'eau qui jaillissait dans le parking, ceci sans qu'il ne pleuve. La question de l'eau était déjà présente bien avant la tempête !

Mme le Maire répond encore à une question sur l'entrée et la sortie du parking qui débouchent sur les escaliers, respectivement sur le passage piétons. Il faudra véritablement aménager cet endroit de façon à ce qu'il n'y ait pas de mise en danger des enfants et des personnes.

L'architecte a confirmé l'entrée des futurs locataires à partir du 1er décembre prochain, en revanche, elle a reconnu que tout ce qui est devant le centre communal et l'écopoint ne sera pas achevé !!!

Quant à l'ascenseur de sortie du parking, il fonctionnera.

La prochaine séance de la CATU est fixée au 17 octobre 2019, elle sera élargie à l'ensemble du CM. Elle concernera la présentation du recensement patrimonial communal.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h 37.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme ERMACORA précise que le commissaire qui a parlé de la typologie des logements n'a jamais mentionné le nom de M. PICTET. Mme le Maire rebondit sur ce compte-rendu de la CATU. Elle souhaite intervenir en sa qualité de responsable de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Lors de la dernière séance de la CATU, Mme le Maire a présenté toute une série de dossiers en cours. Elle a fait le constat que la stratégie de la commune était finalement très utile en amont surtout, parce que les promoteurs venaient trouver l'Exécutif, ce qui avait un impact positif. De plus, l'autre effet de cette stratégie de densification c'est qu'au cours de la procédure de demande définitive, les dossiers viennent en retour de l'office des autorisations de construire qui disait au requérant : « veuillez retourner à la commune parce qu'elle n'est pas d'accord pour telle et telle raison avec votre requête ». Cette stratégie a un effet positif, même si dans nombre de demandes définitives, l'Exécutif doit recourir, parce que ça ne correspond pas à la volonté de la mairie.

Flyer/ Tout ménage de la VZAD (Vandœuvres zone à défendre) :
[Les conseillers municipaux font circuler le flyer]

Mme le Maire voulait rebondir sur le tout ménage envoyé par la VZAD. Mme MISEREZ indique que ce tout-ménage très sélectif a été distribué à certains habitants de la commune. Elle-même ne l'a pas reçu. Mme le Maire rappelle que c'est parce que le Plan Directeur Cantonal l'a demandé que l'Exécutif a décidé en 2015 -2016 de réviser le PDCom. Le groupe de travail qui s'est penché là-dessus a décidé de commencer par l'étude de la zone 5 étant donné la taille importante de la zone résidentielle, on estimait nécessaire d'avoir un outil rapidement pour lutter contre cette densification (que la modification de l'article 59 LCI entré en vigueur au mois de janvier 2013 permettait). En effet, à Vandœuvres on a la volonté de protéger l'environnement, et la valeur paysagère. La situation à Vandœuvres a été rendue difficile par la traduction de la LCI (art. 59). On ne peut pas aller contre le développement puisque la loi le dit. On a voulu se donner des outils avec cette stratégie, même si le PDCom n'est pas encore approuvé. Grâce à cette stratégie, on fait en sorte de protéger au mieux, de la manière dont on le peut, lorsque la loi nous le permet. On a déjà réagi, et on s'est déjà mobilisé, bien avant ce que laisse entendre ce flyer de la VZAD. Mme le Maire relève que la défense de la VZAD concerne surtout le quartier de la Seymaz et non le reste de la commune.

Régie Bory :

M. LIENGME demande si la régie qui a été approchée pour décider du nombre de logements dans chaque immeuble est aussi la même régie qui a participé à la commission d'attribution des appartements et qui a obtenu le mandat pour la gestion des immeubles. L'Exécutif répond par l'affirmative. M. DESPLAND explique qu'il y a eu un expert immobilier qui a fait une estimation du nombre d'appartements qu'il fallait et de leur typologie. Ce n'est pas lui qui a déterminé les mètres carrés de chaque pièce, ça c'était le travail de l'architecte.

Appartements de l'Esplanade:

Mme de LISLE SARASIN demande s'il reste des appartements disponibles. M. DESPLAND répond qu'il reste des appartements disponibles mais les candidatures ne sont pas de Vandœuvres. La procédure de sélection des dossiers s'est déroulée ainsi :

- 1^{ère} volée de gens intéressés avec un lien avec Vandœuvres
- 2^{ème} volée : pas forcément de lien de filiation.
- 3^{ème} volée : pas de lien avec Vandœuvres.

Mme le Maire ressent une grande déception : « quand on voit qu'on a de la peine à remplir avec des personnes qui ont un lien avec Vandœuvres, ça m'interpelle énormément ». M. VOUTAT demande s'il y

a une corrélation entre le prix du loyer ou la surface et le nombre d'appartements vides. M. DESPLAND répond qu'il y a certainement plusieurs facteurs qui sont déterminants. Il prie les conseillers municipaux de ne pas « amener de locataires potentiels » car il se dit dans la commune qu'il y a des appartements libres et qu'il est possible de permuter les appartements, ce qui n'est absolument pas souhaitable.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu.

5. 2 Travaux – séance du 25 septembre 2019

M. OLTRAMARE ayant reçu le procès-verbal à 15:00 préfère résumer de vive voix ce qui a été discuté à cette commission.

Le problème de la chaudière de l'ancienne école : elle est vétuste, il faut la remplacer. Une étude de faisabilité est en train de se faire. On n'a pas pu recevoir cette étude aujourd'hui mais elle est en cours. Elle consiste à analyser la possibilité de chauffer l'ancienne école avec le projet de l'Esplanade. Il y a des conduites préfaites sous la route. Pour arriver à un coût il va y avoir des devis de construction, on va être obligé de demander à des ingénieurs spécialisés dans le domaine. A partir de là on va pouvoir lancer les devis et choisir les sociétés responsables de ces travaux. Ce sont des travaux onéreux qui sont prévus à partir de mars-avril 2020.

Le chemin de l'Abri : la problématique avait été mentionnée dans la commission précédente avec l'inondation en lien avec cet été. Ces points ont été répétés pour parler du budget 2020. Les travaux se sont trouvés dans une situation difficile pour le budget 2019. L'idée était de pouvoir mettre des points « divers et imprévus » pour le budget travaux. M. l'Adjoint a dit qu'il n'était pas possible de faire des « divers et imprévus » globaux mais de prendre tous les différents points en lien avec les travaux (route, les bâtiments etc.) et mettre des « divers et imprévus » pour chaque point. L'idée a été bien reçue. On en parle en ce moment à la commission financière.

Engagement d'un technicien. C'est très difficile pour M. l'Adjoint de prendre ce rôle qui est très technique. C'est quelque chose qui va être voté prochainement. La commission a approuvé l'idée d'engager un technicien spécialisé pour la commune, peut-être à 100%. Ce sont les conseillers municipaux qui voteront.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu

5. 3 Sécurité et mobilité (conjointe avec Choulex) – séance du 30 septembre 2019

Rapport commissions Sécurité-Mobilité Choulex-Vandoeuvres du 30.09.2019

Mme le Maire prend la parole. D'entente avec le Président de la commission, c'est Mme le Maire qui a fait le rapport : s'agissant d'un projet intercommunal, il a été porté par les deux exécutifs des communes de Choulex et de Vandoeuvres, c'est pourquoi lors de la commission conjointe du 30 septembre, c'est le maire de Choulex qui a présidé la séance. Les conseillers municipaux ont reçu un exposé des motifs qui donne beaucoup d'informations. Malgré tout Mme le Maire est dans l'obligation de faire un rapport car il y a une délibération que les conseillers voteront.

Les deux commissions des communes Vandoeuvres et Choulex se sont réunies le 30 septembre. Le président de la commission de Vandoeuvres a ouvert la séance, suivi par le président de la commission ad hoc et aussi du Conseil municipal de Choulex qui remercie la commune de Vandoeuvres.

Mme le Maire a souhaité ensuite la bienvenue et a relevé que c'est une séance extraordinaire pour 2 raisons :

- C'est rare d'avoir 2 commissions de 2 communes différentes
- C'est rare de voir une fusion de 2 compagnies de sapeurs-pompiers volontaires

Mme le Maire a passé la parole au maire de Choulex qui a relevé que les 2 compagnies vivent dans les mêmes locaux depuis plus de 2 ans en raison des travaux de l'Esplanade, ce qui fonctionne bien. Il a félicité le commandant a.i. qui a mené à bien ce rapprochement.

Il a précisé qu'un avocat, était présent pour présenter les statuts et qu'il a été mandaté par la commune de Choulex avec l'accord de Vandœuvres parce qu'il bénéficiait de l'expérience nécessaire en la matière car c'est lui qui a à l'ACG collaboré à la refonte de la gouvernance du SIS.

L'avocat a pris la parole et a rappelé en premier lieu qu'un groupement intercommunal, c'est une forme d'association régie par la LAC pour permettre à 2 ou plusieurs communes d'exercer une tâche publique en commun. Cette structure dispose de la personnalité juridique (capacité contractuelle, peut détenir des biens etc).

A la différence des fondations, il a précisé que les groupements intercommunaux bénéficient d'une certaine autonomie mais que les communes membres d'une telle association restent parties prenantes dans le groupement intercommunal. Ce sont leurs représentants dans cette structure qui donnent les orientations et les moyens d'exercer ces tâches.

Le but c'est de déplacer au sein du groupement intercommunal les responsabilités et les tâches légales portées actuellement par les communes, en lien avec la LPSSP (F 4 05). L'avocat a donné ensuite des informations sur l'organisation et les organes du groupement intercommunal. Il a précisé que les exécutifs (1 personne) et les conseillers municipaux (2 personnes) seront représentés dans le groupement intercommunal ;

L'avocat a abordé ensuite la question des ressources en rappelant qu'un tel groupement n'est pas structuré autour d'un capital de dotation. Cela signifie que les 2 communes auront l'obligation de participer à la couverture des charges année après année, en inscrivant dans leurs lignes de budgets respectifs la contribution annuelle afin de permettre à l'association d'exercer son autonomie.

Le processus décisionnel appartient au groupement intercommunal, avec l'obligation pour les communes d'y donner suite. Mais le groupement intercommunal reste sous la surveillance des communes.

Avant de passer à l'examen des articles des statuts, l'avocat signale encore que cet instrument de collaboration n'est pas forcément pérenne et qu'il pourra toujours évoluer (plus de membres, être dissout) et que la fusion des 2 compagnies ne change rien à la réalité du terrain, le seul enjeu de ce groupement étant de mettre dans cette structure commune une seule équipe décisionnelle pour 2 entités.

Il conclut en rappelant que pour que la fusion soit effective au 01.01.20, il est nécessaire que les conseillers municipaux des 2 communes votent, chacun de leur côté, le budget et les statuts. Le mode de faire a été approuvé par le SAFCO et l'OCCPAM.

Il a ensuite pris un par un les articles des statuts :

- il y a eu un amendement art. 7 al. 1 lit. a : on a décidé de diminuer le nombre de représentants de l'Exécutif (1 exécutif et non 2 dans le conseil intercommunal).
- Art. 17 : pas de fortune en dotation initiale. Le matériel, véhicules et équipements sont déjà en main du groupement intercommunal. L'inventaire figure avec délibération.
- Art. 19 al. 2 : la participation de chacune des communes (Choulex 39,5% et Vandœuvres 60,5% : en fonction de la moyenne des habitants et des hectares de chacune d'elles).
- Le groupement intercommunal aura son propre budget. Les conseillers ont reçu le détail pour 2020.
- Les emprunts devront être approuvés par les Conseils municipaux respectifs, le budget et les comptes aussi.
- Les biens immobiliers nécessaires aux tâches du groupement intercommunal seront mis à disposition par le biais d'un loyer.
- L'avocat confirme qu'il n'y aura plus qu'une ligne au budget de chaque commune.

Le maire de Choulex détaille celui-ci puis soumet le projet de délibération au vote. Les statuts et le budget sont approuvés à l'unanimité des 2 commissions (représentées chacune par 5 membres) qui ont, ainsi, préavisé de cette sorte la fusion des compagnies des sapeurs-pompiers des communes de Choulex et de Vandœuvres.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu

5.4 Énergie et environnement – séance du 1^{er} octobre 2019

M. VAUCHER donne lecture du compte-rendu :

La commission s'est réunie le 1^{er} octobre dernier lors d'une séance élargie au Conseil municipal, le point principal consistant en la présentation de Mobilitri par les deux porteurs du projet.

A noter que sur les 17 Conseillères.ers municipales.ux, 8 étaient absents et que parmi les 7 commissaires, 3 manquaient et ne se sont pas fait remplacer.

1. PLAN CANTONAL DE GESTION DES DECHETS 2019 – 2024 : CONCEPT MOBILITRI

Il a été expliqué que Vandœuvres est très éloignée de l'usine d'incinération des déchets et des différents espaces de récupération du canton et que par conséquent, les particuliers et les professionnels effectuent de nombreux trajets avec de petites quantités de déchets. Le nouveau système permettrait de centraliser tous ces déchets et de les transporter dans des convois remplis, ce qui impliquerait une réduction de 57% des distances parcourues et des émissions de CO₂ réduites de 56%.

Le concept de Mobilitri a fait ses preuves à l'étranger et pallierait le manque d'espace de récupération pour les déchets électroniques, les déchets de jardin de gros gabarits, les solvants, les batteries, les gravats, entre autres. De plus, il participerait à une collecte solidaire, avec une récupération pour des œuvres caritatives.

Mise en place :

- Le module principal consisterait en une remorque pliable qui pourrait emprunter toutes les routes de la commune. Les véhicules limités à 3,5 tonnes monteraient et descendraient sans devoir reculer.
- Un module plus léger serait destiné aux déchets spéciaux et aux levées sur appel.
- Le système de pesage des véhicules permettrait d'établir des statistiques et de facturer les prestations aux entreprises.

- Aucune infrastructure ne serait nécessaire.
- La mise en place s'effectuerait en quelques minutes.
- La déchetterie serait accessible par les habitants de Vandœuvres même si elle se trouve ailleurs.
- Les horaires prévus seraient du lundi au vendredi de 15 h à 19 h, ainsi que le samedi matin.
- L'équipe sur place serait composée d'un responsable, d'un adjoint et d'un employé issu d'ateliers protégés, notamment des semi-libertés.

Point de vue politique :

- Le projet serait soutenu pendant les 3 premières années par le canton à hauteur de CHF 200'000.-/an.
- Actuellement, pour chaque tonne de déchets que la commune déverse à l'usine d'incinération, une contribution de CHF 25.- est versée dans le fonds cantonal de gestion des déchets pour payer les infrastructures, notamment les ESREC. C'est-à-dire que la commune paie sans véritablement de service en retour.
- L'accord et le subventionnement du canton est soumis à 3 conditions :
 1. Il faudrait l'unanimité des communes concernées.
 2. Il faudrait supprimer la tolérance pour la levée des déchets des entreprises, qui désormais devraient payer elles-mêmes leur transport et leur élimination.
 3. Il faudrait mettre en place une collecte des déchets de cuisine.

Situation de Vandœuvres :

- La commune génère la plus grande quantité de déchets incinérables par habitant du canton, avec 269 kg/an.
- La moyenne cantonale est de 203 kg/an.
- L'objectif du plan cantonal est 160 kg/an. Un système de bonus/malus va être mis en place.

Problèmes liés à la tournée des encombrants :

- Le jour de la tournée est connu en France voisine et dans les autres communes.
- Des artisans profitent de venir amener leurs déchets.
- 24 heures avant la levée tout est en ordre, mais le jour du ramassage tout est brassé et étalé sur le bord de la route.
- Des déchets spéciaux sont déposés.

Coûts de la solution Mobilitri :

Le système Mobilitri est proposé au même coût que le porte-à-porte actuel. Cependant, comme il y aurait une diminution des volumes d'incinérables estimée à 10%, en raison d'un meilleur tri à la source, les frais de traitement seraient inférieurs d'approximativement CHF 45.-/tonne sur les CHF 300.-/t facturés actuellement.

Coût de la levée en porte-à-porte : CHF 19'159.-.

Coût avec Mobilitri et le service de levée sur appel : CHF 19'815.-

L'économie sur le traitement résiduel de CHF 45.-/t totaliserait environ CHF 3740.-.

Un commissaire remarque qu'avec le système actuel, une équipe collecte les déchets qui sont acheminés chez Serbeco où une autre équipe les trie. Avec le nouveau système, les gens apporteraient les déchets qui seraient déjà prétriés sur place. Il demande comment expliquer, dès lors, des coûts identiques. Il lui est répondu que les coûts de transport seraient effectivement identiques, mais qu'une économie serait réalisée au niveau des frais de traitement car les déchets seraient déjà prétriés.

Un commissaire demande si cela ne risque pas de générer un important trafic le samedi. Il lui est répondu que les autres ESREC traitent dans les 3'500 tonnes par année. Pour Mobilitri, il ne s'agirait que de 753 tonnes. S'ils devaient constater des embouteillages, ils pourraient élargir les horaires.

Par ailleurs, il est signalé que Mobilitri réduirait le temps de transport des déchets pour les entreprises, ce qui impliquerait une baisse des frais de déplacements.

Financement :

- L'intervenant indique que la perte de CHF 80'000.- dans le budget présenté correspond au bénéfice attendu des prestations facturées aux artisans et aux entreprises.
- Les deux sociétés supporteraient le risque d'un échec.

Une commissaire demande où Mobilitri serait installé sur la commune de Vandœuvres. Il lui est répondu que des emplacements ont été identifiés, notamment le nouveau parking de Champ-Dollon. Il est précisé que Mobilitri changera de place tous les jours.

Système utilisateurs :

- Le système serait gratuit pour les particuliers, mais nécessiterait une carte d'accès ou une identification sur son smartphone.
- Une application mobile et un numéro vert informeraient sur le parcours mensuel.

Situation du projet :

- Mobilitri figure au budget des toutes les communes d'Arve-lac.
- Les porteurs du projet espèrent avoir l'accord des communes d'ici la fin de l'année pour une mise en route entre juin et septembre en fonction de la livraison du matériel.

Mme le Maire, quant à elle, salue le caractère novateur et fédérateur du projet. Elle est sensible au fait que le système n'aurait pas d'emprise au sol et que le coût serait réduit. Si la levée sur appel est maintenue, elle estime que tous les problèmes seraient résolus. Elle trouve que du point de vue environnemental il n'y a rien à dire.

Une conseillère municipale trouve l'idée séduisante mais indique qu'elle nécessiterait une communication précise et ciblée notamment aux personnes âgées qui pourraient considérer cela comme une diminution des prestations communales.

Il a été procédé à un vote de principe en faveur de Mobilitri. Les commissaires et Conseillères.ers municipales. aux se sont prononcés favorablement à l'unanimité (8 voix pour).

2. POINT DE SITUATION SUR LA PETITE POUBELLE VERTE ET LE RAMASSAGE DES DECHETS DE CUISINE

M. l'Adjoint informe la commission que la distribution des petites poubelles vertes n'a pas encore pu avoir lieu, car le GESDEC n'a pas pu les livrer à la commune. Le retard est dû au non-respect de la procédure d'appel d'offre lors de la première vague de commandes. En réponse à une question, M. l'Adjoint indique que le budget de mise en place de la PPV est de Fr. 3'000.- et que le tous-ménages n'est pas inclus dans ce montant.

3. PANNEAUX SOLAIRES DU CENTRE COMMUNAL, AUTOCONSOMMATION ET PROJET D'ECRAN INFORMATIF

M. l'Adjoint pense qu'il serait judicieux d'informer les habitants quant aux retombées de l'investissement que représente l'installation des panneaux solaires sur le centre communal. Il explique qu'un écran informatif serait très utile pour communiquer des informations sur la production journalière d'électricité, la quantité de mazout et de CO2 économisés, voire même la météo et les manifestations communales. Le coût total s'élèverait à CHF 20'000.-, sans compter une importante subvention cantonale dont le montant n'est pas encore connu. Le panneau serait installé au-dessus de l'entrée du foyer communal, à l'abri des intempéries et près des panneaux solaires. La commission a procédé à un vote de principe afin d'ajouter un montant de Fr. 20'000 au budget pour l'installation de cet écran et s'est prononcée favorablement à l'unanimité (4 voix pour).

Sur une question concernant l'autoconsommation, M. l'Adjoint indique qu'une partie des panneaux sont thermiques et qu'une autre partie est constituée de panneaux photovoltaïques, dont 84 % de la production serviront aux besoins en énergie de la commune et les 16 % restant seront revendus aux SIG.

4. BUDGET 2020 DE LA COMMISSION :

a. INSTALLATION DE CENDRIERS

M. l'Adjoint informe que sur demande de PARKGEST, des cendriers devraient être installés aux deux caisses du parking. Il présente un modèle fabriqué par une entreprise sociale, les EPI, constitué des deux compartiments qui propose de répondre à une question sous forme de sondage, suivant de quel côté l'on dépose son mégot. Le coût est de CHF 700.- par cendrier et cela devrait figurer au budget. Il est rappelé que la commission avait proposé que tous les arrêts de bus de la commune soient équipés de cendriers. M. l'Adjoint répond qu'il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les installations des TPG, mais qu'il serait possible d'installer un cendrier à l'arrière de la boulangerie, un endroit où les commissaires ont constaté qu'il serait très utile. La commission a procédé à un vote de principe afin d'ajouter les cendriers au budget. Cet ajout est accepté à l'unanimité (4 voix pour).

b. PASTILLES DE SENSIBILISATION A LA POLLUTION DES SACS DE ROUTE

Il a été rappelé la volonté de la commission d'installer ces pastilles. Lors de la dernière séance, les commissaires s'étaient prononcés pour en installer 500, pour un budget de Fr. 8'750.-. Après discussion, il a été proposé d'en installer 100 pour Fr. 1'750.-, main d'œuvre comprise. Cette nouvelle proposition est acceptée à l'unanimité.

5. DIVERS :

M. l'Adjoint a deux projets à soumettre à la commission. Quant au premier, il s'agit d'un travail d'élagage au chemin Theodore-Bret pour un montant de Fr. 55'000.-. Ces frais seraient répartis entre les propriétaires (20%), la commune (30%) et le canton (50%). Comme cela dépend des propriétaires, il n'est pas garanti que le budget alloué soit dépensé. La commission relève qu'il s'agit d'un problème de sécurité publique, M. l'Adjoint ajoute que cela concerne les particuliers, mais que légalement ils ne sont pas responsables.

L'ajout d'un montant de Fr. 55'000 au budget est mis aux voix, il est accepté par 3 voix pour et 1 abstention.

Le deuxième projet concerne un arbre qui est tombé dans le parc de la mairie. M. l'Adjoint a reçu une proposition pour planter des bouleaux et faire un départ de bois avec une haie fourragère. La commission relève que le bouleau est un arbre de biotope humide et qu'il est très allergène. M. l'adjoint

explique que la replantation aurait lieu en bordure de zone humide, à l'emplacement de l'ancien puits et que le budget serait de Fr. 25'000.-. La commission se demande s'il est vraiment opportun de réaliser ce projet en 2020. Elle n'y est pas opposée a priori, mais juge qu'il demande réflexion et souhaiterait qu'il soit rediscuté l'année suivante, en prenant en compte l'espèce d'arbre et le fait de devoir faire un appel d'offre ou non.

Une discussion a ensuite eu lieu concernant la hausse du trafic de camions à Crête. Il s'avère que cette situation ne va malheureusement pas aller en s'améliorant. Cette question devrait être abordée en commission mobilité.

La date de la prochaine séance sera fixée par un sondage.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 20h47.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme MISEREZ demande pourquoi il faut mettre Fr. 55'000.- au budget, sachant que la mairie ne paiera pas le montant total. M. VAUCHER indique qu'il s'agit d'un maximum de 30%. M. DESPLAND explique que ce devis global de Fr. 55'000.- fera l'objet de négociations entre les propriétaires, la commune et la mairie. Si les propriétaires ne veulent pas entrer en matière, rien ne sera entrepris. Cela dit, il est nécessaire de mettre une partie du devis global au budget si les propriétaires sont d'accord d'aller de l'avant.

M. JAKUES demande où sont situés ces chênes. M. DESPLAND explique qu'ils sont situés le long du chemin de Théodore-Bret. C'est une question de sécurité. M. JAKUES demande aussi comment cela se fait que ce ne sont pas les propriétaires qui se doivent d'assurer la sécurité. M. DESPLAND explique qu'un chêne est tombé sur le chemin Theodore-Bret. Il ajoute qu'on fait analyser des arbres et qu'on encourage les propriétaires à élaguer, soigner leurs arbres. Ce n'est pas la première fois qu'on a des accords tripartites (canton, commune, privé).

Concernant Mobilitri Mme LÉVÊQUE demande si les Fr. 19'159 (situation actuelle en porte à porte) et 19'815 (Mobilitri avec service sur appel) correspond uniquement au parcours (acheminement). M. VAUCHER répond par l'affirmative. Un doute s'instaure pour savoir si ce montant correspond à une année de frais ou à un seul trajet. Ce point devra être éclairci.

Mme LÉVÊQUE indique que Champ-Dollon n'est pas à Vandœuvres mais à Puplinges. M. DESPLAND précise que le Mobilitri le plus proche serait près de Champ-Dollon sur un parking privé de Choulex. Mme LEVEQUE ajoute qu'on a eu toute une séance à l'ACG à ce sujet : toutes les communes vont voter pour que ça fonctionne. La levée n'est pas annulée elle est à la demande. Il y aura 3 demi-journées par mois alors qu'il n'y en a qu'une actuellement. Mme LÉVÊQUE loue la décision de la commission de prendre des panneaux lumineux parce que ça fait un moment qu'elle les avait proposés. C'est un peu urbain, mais cela facilite l'annonce des diverses manifestations.

M. DESPLAND indique que Mobilitri ne reviendra pas beaucoup plus cher que la solution actuelle. Dans la projection sur 3 ans, ça coûtera moins cher. Au départ, il y aura une mise en place. On fera une levée sur appel. A terme, c'est fait pour coûter moins cher à la commune. L'entrée en vigueur est prévue entre juin et septembre.

Quant aux cendriers, il n'est pas possible de les fixer aux structures des TPG. M. VOUTAT demande s'il est possible de les fixer au sol, à proximité des TPG. M. VAUCHER explique qu'ils n'ont pas trouvé de solution en commission. Mme ERMACORA relève que la commune n'a qu'un seul abribus. M.

LIENGME précise que la déchetterie de Carouge va être fermée. M. DESPLAND ajoute que ça deviendra le nouveau palais de justice. M. VAUCHER explique que la fermeture de l'ESREC est prévue pour 2024. Mobiliti stationnera tous les jours dans une commune différente. La communication sera très importante.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu

5. 5 Jeunesse et sports – séance du 7 octobre 2019

Mme MISEREZ donne lecture du compte-rendu :

Compte-rendu de la commission jeunesse et sports du 07.10.2019

Cette séance de commission a été rajoutée afin de traiter du budget jeunesse et sports.

Afin de bien comprendre le projet d'élargissement des horaires du jardin d'enfants le Toboggan, nous avons reçu la directrice de l'EVE la Louchette à Cologny et mandatée pour mettre en place ce projet, en tant que représentante de l'association Pop e Poppa. Elle a pu nous expliquer les différentes étapes et nous présenter en détails le projet. En résumé, l'idée est que, dès la rentrée scolaire de fin août 2020, les enfants de 3-4 ans puissent bénéficier d'un système de garderie plus large et plus flexible quant aux horaires. 4 possibilités s'offriront aux familles (matinées, matinées avec repas et sieste, journée complète jusqu'à 16h30, après-midi). Les repas de midi seront servis à la cantine, mais avant l'arrivée des élèves de l'école. Les siestes seront faites dans le local de la Bibliothèque, libre et mis à disposition à cette heure-là. Déjà depuis cette rentrée 2019, les horaires ont été élargis de 8h à midi et le mercredi matin a été introduit, avec succès. Nous estimons donc que ces futurs horaires (8h-16h30) répondront à une demande des familles. Il est à noter que depuis cette rentrée 2019 également, l'association qui gérât le Toboggan a été dissoute et c'est Pop e Poppa qui a repris la gestion administrative du jardin d'enfants.

La commission valide donc ce projet et, pour autant que le SASAJ donne également son accord, aura l'occasion durant l'année de rencontrer à nouveau la directrice ainsi que le directeur des opérations Suisse romande pour Pop & Poppa et Amalthée pour élaborer avec eux le règlement et le budget.

La question du budget est ensuite abordée, en présence du Secrétaire Général a. i..

Pour des raisons de bonne répartition des attributions de subventions, la commission décide de proposer une compensation de deux lignes comptables, à savoir de passer pour la ligne « subventions autres loisirs pour la jeunesse » de Fr. 5'000.- à Fr. 10'000.-, et pour la ligne « subventions sports et loisirs » de Fr. 50'000.- à Fr. 45'000.-. De plus, la commission décide de proposer une diminution de la ligne budgétaire « subvention Toboggan » de Fr.226'000.- à Fr. 190'000.-, après avoir calculé un montant plus précis des dépenses prévues. Les autres lignes budgétaires ne sont pas modifiées.

La prochaine séance aura lieu le 5 novembre, en présence des enseignants et suivie d'un repas.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme LÉVÊQUE précise que M. Frédéric CHAVE est le directeur des opérations Suisse romande pour Pop & Poppa et Amalthée.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu

5.6 Sécurité et mobilité – séance du 7 octobre 2019

M. VOUTAT n'a pas reçu le procès-verbal. Ce compte-rendu est reporté au prochain conseil.

6. Projets de délibération

6.1 DM 0012-2019 / Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers – fusion des compagnies de Choulex et Vandœuvres

Mme Miserez indique qu'un rapport précis a déjà été envoyé aux conseillers et qu'ils ont eu l'occasion de lire l'exposé des motifs. Ce projet a été préavisé en commission financière du 8.10.2019 à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de la délibération et passe au vote :

DELIBERATION : DM – 00012-2019

Projet de délibération pour l'approbation de la création du groupement intercommunal sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres

Vu l'Exposé des motifs des maires des communes de Vandœuvres et Choulex,

vu le projet de statuts pour le groupement intercommunal sapeurs-pompiers, version du 30 septembre 2019,

vu l'inventaire des véhicules et du matériel établi pour les communes de Choulex et Vandœuvres,

vu le projet de budget ad hoc pour le premier exercice dudit groupement,

vu le rapport de la commission du 30 septembre 2019,

conformément aux art. 30, al. 1, let. u, et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

le Conseil municipal

DECIDE (à l'unanimité)

par 15 voix favorables 0 voix défavorable

0 abstention

1. De créer un groupement intercommunal entre les communes Choulex et Vandœuvres, sous le nom de « Groupement intercommunal sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres », ayant pour but de réaliser les tâches de prévention et de lutte contre le feu dévolues aux communes membres selon la loi sur l'administration des communes et la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers ainsi que leurs règlements d'application.
2. D'adopter ses statuts, version au 30 septembre 2019, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. D'autoriser la cession gratuite au Groupement du matériel et des équipements de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la Commune, selon inventaire au 30 septembre 2019.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

5. De fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.
6. D'autoriser le groupement à exercer ses missions, durant le premier exercice s'ouvrant suite à l'entrée en vigueur des statuts, dans le cadre du budget ad hoc figurant en annexe à la présente délibération, conformément à l'art. 38 al. 2 des statuts, pour le cas où le groupement ne parvient pas à adopter un budget pour cet exercice en temps utile conformément à l'art. 24 des statuts.
7. De subordonner les effets de la présente délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Choulex.

6.2 DM 0013-2019 / Approbation des nouveaux statuts du GIAP – Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Mme LÉVÊQUE indique qu'il y a eu une séance pour expliquer qu'il fallait mettre à jour et formaliser les statuts du GIAP. Elle lit l'article 204 : « l'État est responsable de l'accueil parascolaire. Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue chaque jour scolaire ». Mme ERMACORA demande si le mercredi est compris. Mme le Maire indique que ça a été abandonné, en tous cas à Vandœuvres, mais c'est sous réserve. Mme LÉVÊQUE relève que ça a été voté à l'unanimité. Il y a juste une remise à jour des statuts. Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la répartition des compétences, le canton a lâché la responsabilité du parascolaire pour la confier aux communes. Dans ce fameux fonds de régulation, les communes reçoivent chaque année un montant qui compense le fait que le canton a abandonné sa participation financière qui était de plus de 8%. Il y a de nombreuses années, le GIAP était de la responsabilité du canton. C'est la surveillance qui reste du côté du canton. Financièrement il n'y a plus du tout de participation. Le canton ne participe plus au comité alors que c'était le cas auparavant. Le canton reste responsable de l'organisation de l'accueil à journée continue pour les élèves du degré secondaire.

La Présidente donne lecture de la délibération et passe au vote :

DELIBERATION : DM – 00013-2019

Projet de délibération en vue de l'adoption des nouveaux statuts du GIAP – Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Vu l'exposé des motifs,

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE (à l'unanimité)

par 15 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention

1. D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :

« CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2

But et activités

¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.

² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) Les participations financières des familles ;
- b) Les contributions annuelles des communes ;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement ;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement ; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

² Chaque commune dispose au moins d'une voix.

³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;

- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.

² Il est composé de neuf membres et comprend :

- a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
- b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.

³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :

- a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;
- b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;
- c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.

¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

² Les séances du comité ne sont pas publiques.

³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.

² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.

³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la

qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;

- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29

Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée pro rata temporis selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.

⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.

² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »

2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Mme la Présidente indique qu'il faut barrer « vu le rapport de la commission », car cela n'est pas passé en commission.

7. Propositions individuelles et questions

Aucune proposition individuelle ni question.

8. Divers

Le prochain Conseil municipal est fixé au 4 novembre. Mme LÉVÊQUE propose de fixer une date pour la prochaine commission culture. La date de la prochaine commission est fixée au mardi 12 novembre à 18:30.

9. Dossiers de naturalisation (huis clos)

La séance publique est levée à 21:26.

Le Secrétaire du Conseil municipal

Alexandre OLTRAMARE



La Présidente du Conseil municipal

Laurence MISEREZ

